

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, BRIANCEAU Aline, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
Mme JARRY Alice
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires délibérée et approuvée le 19 mai 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à cette convention est proposé afin de prendre compte de l'engagement de la commune à inscrire la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » et de pouvoir bénéficier de la bonification EGALIM de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € le repas servi au tarif maximal d'1 €.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALIM et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Vu le rapport,

Vu la délibération du 19 mai 2025 approuvant la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et la tarification des repas du restaurant scolaire,

Vu l'avenant EGALIM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le
Publié et/ou notifié le

20 MAI 2025